

Rentrée 2024 Les étapes de l'inscription

Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat - Antenne du Tarn

Avec Maître d'Apprentissage

Etape 1 : Se préinscrire grâce :

Au QR Code

Le lien suivant :



<https://cmar-occitanie.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Etape 2 : Récupérer le dossier de candidature.

- Directement au secrétariat de l'URMA sur le site de Cunac
- Demande par mail : cfa@cm-tarn.fr
- Sur notre site internet : www.cm-tarn.fr

Etape 3 : Compléter le dossier de candidature (par l'employeur et le candidat).

Etape 4 : Venir déposer le dossier de candidature à l'URMA sur le site de Cunac.

Un assistant administratif vous accueillera afin de vérifier votre dossier de candidature (sans RDV du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00).

Etape 5 : Si le dossier est complet, vous recevrez une convocation à une journée d'intégration.

Attention : aucun contrat ne sera validé en cas de non-participation à cette journée d'intégration.

Etape 6 : Enregistrement du contrat.

L'URMA établit le contrat d'apprentissage et la convention et les envoie à l'entreprise pour signature.

Puis l'URMA dépose ces documents à l'organisme dont vous relevez (OPCO ou unité départementale de la DREETS pour le secteur public) au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

L'OPCO dispose de 20 jours à compter de la date de réception du contrat et de la convention pour rendre sa décision de prise en charge de la formation.

Etape 7 : Inscription de l'apprenti(e) pour la rentrée 2024.

L'URMA vous enverra par courrier la date de rentrée ainsi que le calendrier d'alternance 2024/2025.

Sans Maître d'Apprentissage

Etape 1 : Se préinscrire grâce :

Au QR Code

Le lien suivant :



<https://cmar-occitanie.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Etape 2 : Bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'une entreprise par un développeur de l'apprentissage.

Etape 3 : Participer à la journée d'intégration une fois la convocation reçue.

Une fois que vous avez trouvé un employeur :

Etape 4 : Compléter le dossier de candidature (par l'employeur et le candidat).

Etape 5 : Venir déposer le dossier de candidature à l'URMA sur le site de Cunac.

Un assistant administratif vous accueillera afin de vérifier votre dossier de candidature (sans RDV du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00).

Etape 6 : Enregistrement du contrat.

L'URMA établit le contrat d'apprentissage et la convention et les envoie à l'entreprise pour signature.

Puis l'URMA dépose ces documents à l'organisme dont vous relevez (OPCO ou unité départementale de la DREETS pour le secteur public) au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

L'OPCO dispose de 20 jours à compter de la date de réception du contrat et de la convention pour rendre sa décision de prise en charge de la formation.

Etape 7 : Inscription de l'apprenti(e) pour la rentrée 2024.

L'URMA vous enverra par courrier la date de rentrée ainsi que le calendrier d'alternance 2024/2025.

VIS MA VIE D'APPRENTI(E) !!

Vous avez trouvé votre orientation professionnelle, venez tester votre métier.

Pendant une semaine, venez vivre la vie d'un apprenti(e) à l'URMA – Antenne du Tarn*.

Vous serez en immersion totale dans un groupe du métier de votre choix, vous suivrez les cours d'enseignements généraux ainsi que les temps d'enseignements professionnels.

Pour cela, il faut :

- Avoir entre 16 et 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance qualité travailleur handicapé),
- Vouloir suivre une formation professionnelle dans notre établissement.

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec :

Service orientation – Agent développeur

Anais VIGROUX : 06 84 14 43 64 ou a.vigroux@cm-tarn.fr.

Thibaut CORBIERE : 06 38 23 38 27 ou t.corbiere@cm-tarn.fr.

Prépa Apprentissage

Julie BRU : 07 85 70 24 76 ou prepa-app@cm-tarn.fr.



*Période d'avril à juin 2024 et de septembre à décembre 2024.

PREINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour vous préinscrire, flashez ce QR code ou copier le lien.
La préinscription est obligatoire et importante : si vous n'avez pas d'entreprise, elle vous permet également de bénéficier d'un accompagnement.

<https://cmar-occitanie.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



Vous avez une entreprise, ce dossier est à déposer sur le site de Cunac maximum 15 jours avant le début du contrat d'apprentissage.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Rentrée 2024 : URMA - Antenne du Tarn - BPJEPS

Nom et Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Téléphone : LL LL LL LL LL

E-mail (obligatoire) :

Formation souhaitée

CAP MC BP BTM BTS BM Titre Pro

Intitulé de la formation (métier) :

.....

SITUATION ANTERIEURE - CANDIDAT(E)

Dernière situation **avant la candidature** : (Sélectionner une seule coche)

Scolaire / Étudiant : Dernière classe fréquentée (ex : 3ème générale) :

Apprenti

Demandeur d'emploi

Salarié

Autre (préciser)

Dernier diplôme préparé :

Diplôme obtenu ?

Oui

Non

Diplôme le plus élevé obtenu :

Brevet des collèges

CAP

BEP

MC

Bac Pro

Bac général

Bac Techno

BP

Titre Pro

BTS

BM

BTM

DUT

BM

Autre :

PROJET DU (DE LA) CANDIDAT(E)

S'agit-il de votre premier contrat d'apprentissage :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Ou		
S'agit-il d'une suite de contrat :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Ou		
S'agit-il d'un redoublement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Joindre copie du précédent contrat enregistré	L L L L L L L L L L L L L L L L L L	

Projet et motivation :

Expérience professionnelle (immersion en entreprise, connaissance du métier, ...) :

A, le

Nom, prénom et signature

Candidat(e)

Responsable légal(e)
Si candidat(e) mineur(e)

INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par notre établissement sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la tenue du dossier du candidat. Elles sont destinées au personnel administratif et seront conservées pendant une durée de 30 ans maximum.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, en vigueur à partir du 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux éléments vous concernant, les faire rectifier, les limiter, les effacer ou vous opposer au traitement en contactant l'établissement par écrit :

URMA - Antenne du Tarn – 112 route des Templiers – 81020 Albi Cedex 09
ou par mail : cfa@cm-tarn.fr

A, le

Nom, prénom et signature

Candidat(e)

Responsable légal(e)
Si candidat(e) mineur(e)

Pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature de l'apprenant(e)

- Copie de la **Carte nationale d'identité** ou du **titre de séjour** pour les étrangers majeurs **ou autorisation de travail** pour les étrangers mineurs,
- Copie du **Diplôme obtenu** ou **Relevé de notes**, hors Brevet des collèges,
- Copie de la **Notification Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** en cours de validité pour les candidat(e)s en situation de handicap,
- Certificat de fin de scolarité** (ou **Exeat**) pour les candidat(e)s de moins de 16 ans (Année 2023-2024),
- Copie de **l'Attestation de recensement** pour les candidat(e)s de plus de 16 ans (Demande à faire auprès de votre Mairie),
- Attestation de droit de la **CPAM** ou **MSA**,
- Pour les candidat(e)s déjà apprenti(e)s, **Ancien contrat d'apprentissage** avec le numéro de dépôt (contacter votre ancien centre de formation si nécessaire),
- Autorisation du droit à l'image** (ci-joint),
- Fiche sanitaire** (ci-joint),
- Dossier Internat** complet (ci-joint),
- Bon de commande** tenue et mallette professionnelle (ci-joint),
- Attestation d'assurance couvrant la **responsabilité civile** de l'apprenti(e),
- Pour les formations dans le secteur du bâtiment : attestations de suivi de différentes habilitations (exemple : électrique, R408, R457 ...).

Le candidat(e) s'engage à nous communiquer toutes nouvelles coordonnées et informations personnelles tout au long de sa formation au sein de l'URMA - Antenne du Tarn (adresse, téléphone, diplôme obtenu, recensement, etc.).

URMA - Antenne du Tarn - 112 route des Templiers - 81020 ALBI Cedex 09
05 63 48 43 60 – cfa@cm-tarn.fr

Obligatoire : votre entreprise doit adhérer à son OPCO

<https://www.trouver-mon-opco.fr/>

**INFORMATIONS SUR LE(S) MAÎTRE(S)
D'APPRENTISSAGE**

Attention : L6223-8-1 Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant, l'employeur peut remplir cette fonction (Directeur de structure, Président de Club...etc).

NOM, Prénom et date de naissance du Maître d'apprentissage principal :

.....

Téléphone : Email :

N° Sécurité Sociale du maître d'apprentissage n° 1 (obligatoire) :

LLLLLLLLLLLLLLLLLLLL

Diplôme :

Fonction dans la structure :

N° de carte professionnelle (facultatif) :

NOM et Prénom et date de naissance du Maître d'apprentissage secondaire (facultatif) :

.....

Téléphone : Email :

N° Sécurité Sociale du maître d'apprentissage n° 2 (facultatif) :

LLLLLLLLLLLLLLLLLLLL

Diplôme :

Fonction dans la structure :

N° de carte professionnelle (facultatif) :

Je, soussigné(e), en qualité de, atteste sur l'honneur que le(s) Maître(s) d'apprentissage réponde(nt) à l'ensemble des critères d'éligibilité de cette fonction et tient à disposition du CFA et tout organisme de contrôle les justificatifs (diplôme, carte pro, ...).

Fait à, le

Signatures

Employeur
(avec tampon de l'entreprise)

Apprenti(e)

Responsable légal(e)
Si candidat(e)
mineure(e)

**ANNEXE 2.1
DEMANDE DE VALIDATION D'INSCRIPTION**

**À transmettre par l'organisme de formation à la DRJSCS OCCITANIE
(À l'attention du gestionnaire administratif concerné par le diplôme)
Au plus tard le premier jour de la session**

- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Certificat complémentaire

Spécialité :

Mention :

Organisme de Formation :

Numéro de session :

Formation du au

RAPPEL :

Conformément à l'Art. R. 212-10-13. Du Code du Sport, l'organisme de formation s'engage à procéder à l'inscription auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des personnes entrant en formation après vérification des conditions d'inscription fixées dans le règlement du diplôme ou du certificat complémentaire

CANDIDAT

ETAT CIVIL

NOM (Nom de naissance): PRÉNOM :

Nom d'Usage ou d'épouse :

Nationalité : Sexe :

Date de naissance : Lieu de naissance : Département :

COORDONNEES

Adresse du candidat :
.....

CP : Ville :

☎ :

Adresse mail : (Obligatoire)

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le Signature du candidat



Autorisation de droit à l'image et/ou la voix
Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat -
Antenne du Tarn

Objet : Autorisation de filmer et publier des images/la voix

Responsables légaux :

Nous, soussigné(e)s,

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :@.....

L'apprenant(e) :

Je, soussigné(e),

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays

Tél :

Email :@.....

Autorise, à titre gratuit l'URMA - Antenne du Tarn

- ✓ **A filmer et/ou enregistrer lors des ateliers, activités, cours, sorties ou manifestations qu'elle organise,**
- ✓ **A effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratif,**
- ✓ **A publier ces images/voix sur le web.**

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à **cfa@cm-tarn.fr**.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare être responsable légal(e) et plus compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à : Le :

Signatures :

Les responsables légaux,

L'apprenant(e),



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations sanitaires utiles durant la formation de l'apprenant(e).

A remplir par les parents si l'apprenant(e) est mineur(e).

Poids :Kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suivez-vous un **traitement médical** ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine au nom de l'apprenant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance

(Sauf ceux inscrits dans le bulletin officiel de l'Education Nationale N°1 du 6 janvier 2000)

ALLERGIE : ALIMENTAIRE Oui Non
MÉDICAMENTEUSE Oui Non
AUTRES (animaux, plantes, pollen...) Oui Non

Précisez.....

Précisez la conduite à tenir (si automédication le signaler)

ASTHME : Oui Non

Bénéficiez-vous d'une **reconnaissance travailleur handicapé** : Oui Non

Présentez-vous **des troubles de l'apprentissage** (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie, TDAH) : Oui Non

Bénéficiez-vous **d'un suivi** (psychomotricité, orthophonie, psychologique, SESSAD, CMP) : Oui Non

Si oui, précisez :

Indiquez ci-après :

Les difficultés de santé (maladie, accident, handicap)

RESPONSABLE DU (DE LA) MINEUR(E) :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Autre(s) responsable(s) (Nom, lien de parenté et numéro de téléphone) :

MEDECIN TRAITANT :

Numéro et adresse :

Je soussigné(e) (Nom du responsable légal(e) pour l'apprenant(e) mineur(e)), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

Pour les mineur(e)s, en tant que responsable légal, j'autorise l'infirmière à prendre toutes les mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce(tte) mineur(e).

Date :

Signature :



**Université Régionale des Métiers et
de l'Artisanat - Antenne du Tarn
Site de Cunac**

1 Photo
d'identité
récente
à coller

**INTERNAT 2024/2025
Fiche d'inscription**

APPRENTI(E)- STAGIAIRE

Nom : Prénom : Formation :

N° de tél du Portable de l'Apprenti(e) : Date de naissance : /..... /.....

Email obligatoire :@.....

REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom : Portable :

Adresse : Code postal : Ville :

Email obligatoire :@.....

Nom : Prénom : Portable :

Adresse : Code postal : Ville :

Email obligatoire :@.....

Foyer / Tuteur : Portable :

Adresse : Code postal : Ville :

Email obligatoire :@.....

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de
autorise la Direction de l'URMA - Antenne du Tarn à prendre toutes les mesures si son état de santé le nécessite.

Veuillez préciser ci-dessous si l'apprenti(e) ou le stagiaire est sujet à une contre-indication, s'il/elle doit suivre un traitement spécial ou s'il/elle est atteint(e) d'une maladie (allergies alimentaires) demandant un contrôle particulier.

.....
.....

NB : Les incidents corporels pouvant intervenir dans les temps d'activités et de loisirs hors temps de cours ne sont pas considérés comme accidents du travail par la CPAM.

Observations :
.....

INTERNAT 2024/2025

Documents à remettre pour l'inscription à l'internat

- Fiche d'inscription
- Adhésion au règlement intérieur signée par l'apprenti(e) (le cas échéant, son responsable légal)
- Chèque de caution de 150€ (pour les réinscriptions, merci d'en fournir un nouveau)
- Règlement de la première semaine d'internat (60€ pour les apprentis, 104€ pour les autres statuts).

Les règlements peuvent se faire par :

- chèque (à l'ordre : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn) ;
- espèces ;
- carte bancaire (auprès du secrétariat de l'intendance au 05.63.48.43.72).

L'inscription à l'internat ne pourra être validée qu'à réception de tous ces documents et dans la limite des places disponibles.

Adhésion au Règlement intérieur de la Restauration et de l'Internat Site de Sorèze

Apprenti(e) / stagiaire

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat et du service de restauration qui m'a été remis, avec la fiche d'inscription et m'engage à le respecter.

Responsable légal

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat et du service de restauration qui m'a été remis (ou remis à mon enfant) avec la fiche d'inscription et m'engage à le faire respecter.

Signatures

Le représentant légal

L'apprenti(e)/stagiaire

Règlement intérieur de la Restauration et de l'Internat 2024-2025 Site de Cunac - (partie à conserver)

L'URMA - Antenne du Tarn met à disposition :
70 places d'internat, réparties en chambres de 4 et 2 lits, un self, un foyer et une salle télévision.

Tarif une semaine	Interne	Demi-pensionnaire
Apprenti(e)	60 € (1)	20 € (1)
Autres statuts	104€ (1)	35€ (1)

(1) Sous réserve de modification de tarif, suite à l'Assemblée Générale du 24 juin 2024.

Mise en place TURBOSELF

Chaque passage au self sera validé par l'intermédiaire d'une carte repas et/ou par l'application MyTurboself (téléchargée sur téléphone portable).

Plusieurs possibilités pour recharger le compte MyTurboself :

- **rechargement** par l'apprenti(e) ou son représentant légal via l'application MyTurboself,
- **chèque ou carte bancaire** à la borne MyTurboself à disposition sur site,
- **espèces** auprès du service Intendance.

Aucun report de paiement ne sera autorisé ; si l'apprenti(e) a des difficultés financières, il ou elle devra le signaler auprès du secrétariat de l'intendance.

Changement de régime

Tout changement de régime devra être notifié par écrit (mail ou courrier) et est autorisé **une fois par an (décembre-janvier)** auprès du secrétariat de l'intendance.

Pour les internes et les demi-pensionnaires, la présence à tous les repas est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire ; sans justificatif, la nuitée et/ou le repas ne seront pas remboursés.

Sont considérés comme justificatifs : arrêt de travail / arrêt maladie, décès, convocation officielle, déconvocation de l'URMA, tout justificatif pour convenance personnelle ne sera pas pris en compte.

Les apprentis **MINEURS** ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement pendant la pause déjeuner, entre 11h45 et 13h15 (aucune autorisation parentale ne sera acceptée pendant cette tranche horaire).

En cas de non-respect du règlement, l'URMA - Antenne du Tarn se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents et agissements survenus lors de ces sorties non autorisées.

Equipement personnel obligatoire

Chaque interne doit apporter :

- un nécessaire de toilette
- du linge et des vêtements en quantité suffisante pour la semaine
- une paire de draps et une taie de traversin pour un lit de 190 X 90
- un cadenas pour l'armoire

Nota : En cas d'oubli des draps et de la taie de traversin ou serviettes de toilettes, une participation financière sera réclamée par le secrétariat de l'intendance (5€ le nécessaire complet).

La chambre

La chambre est attribuée par l'assistant d'éducation en début de formation et reste la même durant toutes les semaines de cours à l'URMA - Antenne du Tarn.

Une **caution** (150€) est versée par chaque interne en début d'année scolaire en même temps que la fiche d'inscription ; elle sera restituée après état des lieux en fin d'année (ou départ définitif) si aucune dégradation n'a été commise et s'il n'y a pas de dette auprès du secrétariat de l'intendance.

La chambre doit être tenue en parfait état de propreté, d'hygiène et de rangement ; un inventaire et un état des lieux sont établis par l'assistant d'éducation en fin de semaine.

L'URMA - Antenne du Tarn n'est pas responsable des biens des internes ; chacun doit veiller à mettre ses affaires personnelles en sécurité (cadenas pour l'armoire) ; les objets de valeur sont à proscrire.

De plus, chaque apprenti(e) doit faire son lit ; toute couverture non utilisée doit être déposée sur l'armoire.

Les horaires

Chaque lundi (ou premier jour de semaine de cours), à leur arrivée à l'internat (et à partir de 17h), les apprentis internes doivent se rendre obligatoirement au foyer, pour récupérer les clés des chambres auprès des assistants éducatifs.

L'accès aux chambres est interdit de 7h45 à 17h. L'internat étant fermé la journée, les internes prendront chaque matin les vêtements de travail ou de sport qui leur seront nécessaires, en fonction de leur emploi du temps.

Le dîner est servi de 19 h à 19 h 30.

La montée dans les chambres se fait à 20h30 sous le contrôle de l'équipe éducative ; ceci pour permettre à chacun de se reposer dans le calme (le silence est de règle). L'accès à l'hébergement n'est plus possible dès 21h30. Les internes majeurs ne respectant pas cet horaire devront rechercher un hébergement pour la nuit, par leurs propres moyens ; leur nuitée ne sera pas remboursée.

L'heure du coucher est fixée à 22h30 (toutes les lumières doivent être éteintes) ; le repos et le sommeil de tous dépendent du comportement de chacun.

Le réveil est à 7h15. Il est inutile de se lever plus tôt et déranger les autres. Le petit déjeuner est servi de 7 h 20 à 7 h 45.

Lorsque les apprentis quittent l'établissement en fin de semaine, ils descendent leurs valises à 7h45 et les entreposent au foyer ou si ce dernier est occupé, sous l'escalier menant aux dortoirs.

Respect des consignes

Pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité en application de la loi, il est **formellement interdit** :

- D'introduire de la nourriture et des boissons dans les chambres
- D'introduire des animaux dans l'établissement
- De fumer dans tous les locaux
- D'accéder aux alarmes des bâtiments
- D'introduire, de posséder et de consommer de l'alcool, de la drogue ou toute autre substance illicite, dans l'établissement
- D'introduire une personne étrangère au centre d'hébergement

De même ne doivent être présentes dans les chambres que les personnes qui y dorment la semaine et qui ont été inscrites. La mixité est interdite.

Les différentes salles mises à disposition devront être laissées chaque soir en parfait état de propreté et de rangement.

Chacun est tenu de respecter les horaires de fonctionnement : repas, coucher, lever ainsi que les autres pensionnaires, les locaux et les matériels.

Chaque apprenti(e) doit avoir un comportement irréprochable et respectueux envers l'ensemble des personnels de l'internat. Tout écart de langage, tout manquement de respect ou tout comportement non conforme aux règles de vie de l'établissement, pourra entraîner des sanctions lourdes telles que l'exclusion temporaire voire définitive de l'hébergement.

Les sorties

Les **internes majeurs** sont autorisés à sortir seuls après les cours (de 17h15 à 19h) et /ou après le repas du soir jusqu'à 21h30. Le dîner étant servi à 19h, ils doivent impérativement signaler leur absence éventuelle à ce repas avant 18h, auprès du bureau des assistants éducatifs. L'usage des véhicules personnels relève de la responsabilité de leur propriétaire ; ces véhicules peuvent être stationnées sur le parking de l'établissement mais ne sont en aucun cas placés sous la garde de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Pour des raisons de responsabilités évidentes, **les apprentis mineurs ont l'interdiction de monter dans un véhicule appartenant à un apprenti majeur ; en cas de non-respect de la consigne, un avertissement sera donné aux deux apprentis fautifs.** Des sorties accompagnées d'un animateur peuvent dispenser les internes mineurs de ces directives (ex : sortie cinéma).

Contact

Marie-Christine GRANIER - Secrétariat Intendance - Tél : 05 63 48 43 72 - marie-christine.granier@cm-tarn.fr